

Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon
Séance du 10 septembre 2014

Avis N° 2014 - 08

OBJET : Révision du SAGE Calavon - Coulon : validation des modifications à apporter suite aux avis issus de la consultation

Le Président rappelle :

La CLE a décidé de réviser le SAGE Calavon le 3 février 2010, sur la base du bilan-évaluation réalisé en 2009-2010.

Suite aux différentes phases de concertation qui se sont déroulées au niveau des Commissions thématiques, un état des lieux/diagnostic partagé (document Acte 1 de la révision du SAGE) puis un document Cadre fixant les nouveaux objectifs et les orientations stratégiques du SAGE (document Acte 2) ont reçu un avis favorable, en séance plénière, respectivement, le 3 mars 2011 et le 19 septembre 2011.

Cette proposition de nouveau SAGE Calavon a reçu un avis favorable du Comité de Bassin le 25 novembre 2011.

Fin 2011 et toute l'année 2012, un travail d'écriture des projets de dispositions sur les 5 grandes thématiques du SAGE (ressource, qualité, risques, milieux et gouvernance) a été conduit avec l'aide des bureaux d'études Cesame et Autrement Dit.

Ces projets de dispositions se sont progressivement enrichis de différents temps de concertation menés au sein de petits comités d'experts, des commissions thématiques et du bureau de la CLE qui en validait les avancés.

Suite aux présentations faites lors des CLE plénière du 4 juillet 2012 et du 25 mars 2013, la relecture par le Cabinet d'Avocats DPC de l'ensemble des documents du SAGE a fini de conforter le projet de SAGE d'un point de vue juridique.

Le projet de nouveau SAGE Calavon - Coulon a été validé à l'unanimité lors des CLE plénières du 3 juillet 2013 et du 14 janvier 2014. Celui - ci a ensuite été soumis à consultation des services de l'Etat, des collectivités et des chambres consulaires sur la période du 25 février au 25 juin 2014.

Le Président présente et soumet à l'avis de l'assemblée :

1. La synthèse des avis issus de la consultation, en distinguant ceux relevant plus de la forme de ceux relevant de remarques de fond nécessitant une analyse approfondie ;
2. Les propositions de réponses déjà apportées sur la forme ou à apporter par la CLE suite à débat sur le fond des problèmes soulevés (règles 2 et 9 + positionnement défavorable de la commune de Robion).

Membres du collège des élus présents : 18
Nombre de mandats : 12
Soit 30 votants sur 35 membres

Après en avoir délibéré, la CLE plénière :

- VALIDE à l'unanimité moins 2 voix contre et 1 abstention, l'application de la règle 2 visant à limiter les nouveaux forages domestiques sur les bassins médian et amont du Calavon, en précisant :
 - ✓ La pression forte des forages domestiques démontrée sur le bassin médian dans le cadre de l'étude sur les volumes prélevables (53 % des prélèvements totaux estimés sur les 3 moi sensibles de juillet à septembre) ;
 - ✓ La situation aujourd'hui en équilibre de la ressource en eau du bassin médian, nécessitant un gel des prélèvements sur ce secteur ;
 - ✓ Le principe d'équité d'effort demandé à tous les usagers de l'eau pour ne pas impacter plus la ressource ;
 - ✓ Le besoin d'une cartographie plus détaillée faisant apparaître les limites communales pour aider les maires dans l'application de cette règle ;
 - ✓ Le cortège de dispositions du SAGE associée en toute cohérence et complémentarité à cette règle (communication et sensibilisation, économies d'eau, substitutions par les eaux brutes...)

- VALIDE à l'unanimité, les modifications proposées à la cartographie et à la rédaction de la règle 9 portant sur la préservation et la restauration des zones humides : déclassement des zones humides aval Robion et traversée d'Apt, suppression de l'article 2 et reformulations clarifiées des exceptions à la règle portant sur les travaux de restauration hydromorphologique validés par la CLE, planifiés et mis en œuvre dans le cadre du contrat de rivière.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,

Le Président de la CLE



Bruno BOUSCARLE